



Le Solilab, 8 rue de Saint Domingue - 44200 Nantes
Tél: 09.82.45.22.21- contact@compostri.fr
SIRET : 512 042 839 00039

Règlement intérieur

Applicable aux stagiaires de la formation
professionnelle continue

1. Objet et champ d'application

Le présent règlement est établi conformément aux articles L920-5-1 et R 922-1 à R 922-12 du Code du Travail. Il a pour objet de préciser les dispositions s'appliquant à tous les stagiaires de la Formation Professionnelle Continue au sein de l'association Compostri, et ce, pour la durée de la formation suivie, que celle-ci se déroule en inter (qui se déroule dans les locaux de l'OF pour des participants.es extérieurs à l'association Compostri) ou en intra (destiné aux salariés de l'association Compostri). Ces mesures sont relatives :

- aux mesures en matière d'hygiène et de sécurité

- aux règles disciplinaires et notamment à la nature et à l'échelle des sanctions applicables aux stagiaires

Tout participant inscrit à une session de formation est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement et doit les respecter sans réserve.

2. Mesures générales

Il est demandé aux stagiaires de respecter les lieux dans lesquels la formation est dispensée, ainsi que le matériel susceptible d'être mis à leur disposition.

Le matériel mis à la disposition des stagiaires ne peut être utilisé que sous la responsabilité d'un.e formateur.rice. Chaque stagiaire doit veiller à conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet et en fonction

des consignes données par le.la formateur.rice : l'utilisation à d'autres fins, notamment personnelle est interdite. Toute anomalie dans le fonctionnement du matériel ou des machines et tout incident doit être signalé au .à la formateur.rice en charge de la formation. Les stagiaires conservent la totale responsabilité de leurs objets personnels pendant tout le temps où ils se trouvent dans les locaux destinés à la formation.

3. Consignes d'incendie

Il est notamment demandé aux stagiaires de respecter les consignes affichés à l'entrée de la salle de formation et le matériel de sécurité incendie. En cas d'alerte, le stagiaire doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité ou des services de secours. Tout stagiaire témoin d'un début d'incendie doit immédiatement alerter un représentant de Compostri ou à défaut, appeler les secours en composant le 18 à partir d'un téléphone fixe ou le 112 à partir d'un téléphone portable.

4. Consommation de boissons & de substances illicites

Il est interdit aux stagiaires d'introduire des boissons alcoolisées, de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de substance illicite dans l'organisme de formation.

5. Hygiène et sécurité

Les stagiaires sont invités à prendre en considération les consignes de sécurité en vigueur à Compostri, ainsi que le protocole en vigueur en cas d'épidémie. Lorsque la formation se déroule dans un lieu déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures d'hygiène et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce lieu.

6. Interdiction de fumer ou de vapoter

En application des dispositions légales, il est interdit de fumer ou de vapoter dans l'ensemble des locaux et des salles de cours, à l'exception des espaces extérieurs, des terrasses et autres lieux non clos dont l'accès est expressément autorisé.

Dans ces lieux non clos, les fumeurs doivent impérativement utiliser les cendriers mis à leur disposition et ne jeter au sol ni mégot, ni allumette.

7. Accident

En cas d'accident, l'association Compostri effectuera la déclaration. Pour cela, le/la stagiaire devra faire connaître sans délai au responsable de l'association tout accident dont il ou elle aurait été victime ainsi que ses circonstances. L'association Compostri décline toute responsabilité quant à l'obligation déclarative, si, du fait du/de la stagiaire, aucune information ne lui est parvenue ou communiquée dans les 24 heures suivant l'accident.

8. Assiduité du stagiaire en formation

Horaires de formation

Les horaires de la formation sont fixés par Compostri et portés à la connaissance des stagiaires à l'occasion de la présentation du programme de formation et de la convocation. L'assiduité à la formation est indispensable à la délivrance de l'attestation de fin de formation.

Les stagiaires sont soumis au respect des horaires des diverses activités et s'engagent à être ponctuels. Sauf circonstances exceptionnelles, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de formation.

Chaque stagiaire est tenu de renseigner la feuille d'émargement au fur et à mesure du déroulement de l'action.

Absences, retards ou départs anticipés

En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'heure prévu, les stagiaires doivent avertir Compostri et s'en justifier. Compostri informera le financeur de l'action de formation. Tout événement non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires.

Maladie

En cas de maladie, le/la stagiaire doit prévenir dans les 48 heures la référente administrative de la formation (contact téléphone et mail sur le site internet de

Compostri) et fournir un certificat médical justifiant de son arrêt. Il incombe au stagiaire d'effectuer lui-même les formalités de déclaration auprès de son employeur.

Toute journée d'absence non justifiée par arrêt de travail ou certificat médical sera facturée à l'entreprise qui a commandé la formation, ou au stagiaire dans tous les autres cas.

9. Tenue, comportement et usage du téléphone

L'association Compostri est un établissement neutre et laïc dont les valeurs reposent sur le respect des personnes, de leur identité et de leurs convictions. Les stagiaires peuvent exprimer et manifester leurs opinions et leurs croyances dans le respect du pluralisme, de l'égalité entre les hommes et les femmes et de la liberté d'autrui. Le droit ainsi reconnu ne doit cependant pas être constitutif d'un acte de pression, de provocation, de prosélytisme ou de propagande pouvant perturber le déroulement des activités de formation. Toute activité commerciale entre stagiaires, sans lien avec la formation, est interdite dans l'enceinte de l'organisme.

Le stagiaire est invité à se présenter à l'organisme en tenue vestimentaire correcte. Il est demandé à tout stagiaire d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et de ne pas perturber le bon déroulement des formations.

Sauf autorisation du formateur ou de la formatrice, l'usage du téléphone n'est pas autorisé lors des temps d'animation des intervenant.e.s. Pour ne pas déranger

ni le déroulé ni le groupe, tous les portables seront invités à être mis en mode *avion*.

10. Utilisation d'internet

Pour l'accès à Internet via le wifi, l'organisme de formation fournit un mot de passe au participant à son usage exclusif qui ne doit en aucun cas être communiqué à des tiers. En outre, le preneur s'engage à faire un usage licite de la connexion internet mise à disposition. Il est rappelé que l'utilisation de la connexion internet fournie par l'organisme de formation ou par les lieux partenaires devra être conforme à la législation en vigueur.

Il est notamment rappelé que le téléchargement de logiciels ou d'œuvre protégées, sans autorisation des ayants-droits, est strictement interdit. De même, la consultation et le téléchargement du contenu de sites à caractère pornographique et/ou pédophiles, racistes, négationnistes et extrémistes sont contraires aux bonnes mœurs et peuvent revêtir le caractère d'une infraction pénale (sanctionnés par les articles L 227-23 et L 227-24 du code pénal). Ces activités sont strictement interdites et pénalement répréhensibles.

11. Vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires et intervenant.e.s

Compostri décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des

objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires et les intervenant.e.s dans son enceinte (salle de cours, locaux administratifs, couloirs ...) ou dans les locaux mis à sa disposition.

12. Assurance

Tout.e stagiaire en formation doit être couvert.e par une assurance responsabilité civile personnelle.

13. Obligation de discrétion et droit à l'image

Le ou la stagiaire a l'obligation de discrétion sur les informations qu'il.elle pourrait recueillir sur les entreprises ou autres organismes avec lesquels il.elle serait en relation dans le cadre de sa formation. Chaque stagiaire aura fait connaître, préalablement à sa formation, sa position quant à l'exploitation de son droit à l'image par l'association Compostri et ce via le formulaire de positionnement dûment rempli par chaque stagiaire.

14. Ressources pédagogiques soumises à la propriété intellectuelle

Dans le cadre de formations, l'organisme de formation met à la disposition des participants des supports écrits. Les supports écrits remis aux utilisateur.trices intègrent les méthodes spécifiquement développées par l'organisme de formation et/ou les intervenants dont notamment, des guides techniques, des

fiches pédagogiques et des modèles de documents.

L'utilisateur.trice de ces supports s'engage à respecter la propriété intellectuelle de la formation et est informé que toute violation du droit d'auteur sera poursuivie judiciairement par Compostri. À cet effet, il est rappelé ci-dessous le cadre juridique du droit d'auteur ; son infraction implique des sanctions, rappelées dans le code de la propriété intellectuelle.

1. Le contenu de ces supports reste la propriété de son auteur, l'organisme de formation et/ou l'intervenant. Les participants s'interdisent, pour tout ou partie de ces supports, toute reproduction ou réutilisation à toutes fins de tiers internes ou externes ou à toutes fins de diffusion à titre onéreux ou gracieux, sous quelque modalité que ce soit, sauf autorisation écrite de l'organisme de formation ; comme spécifié dans les conditions générales de vente, disponibles sur demande.

2. Le.la participant.e ne peut donc bénéficier que des droits suivants sur l'œuvre :

- représentation privée et gratuite dans un cercle de famille,
- copie ou reproduction réservée à un usage strictement privé du copiste,
- la publication d'une citation ou d'une analyse de l'œuvre, dans la mesure où celle-ci est brève et justifiée par le caractère critique, polémique, pédagogique, scientifique ou d'information, de l'œuvre.

3. Le.la participant.e s'engage donc à ne pas :

- reproduire ou de faire reproduire l'œuvre sans limitation de nombre, en tout ou en partie, par tous moyens et procédés, sur tous supports et tous matériaux tant

actuels que futurs, connus ou inconnus, et notamment sur support papier ou dérivé, plastique, numérique, magnétique, électronique ou informatique, par téléchargement, vidéogramme, CD-Rom, CD- I, DVD, disque, disquette, réseau ;

- représenter ou de faire représenter l'œuvre par tous moyens de diffusion et de communication actuel ou futur, connu ou inconnu, notamment par tout réseau de télécommunication en ligne, tel que internet, intranet, réseau de télévision numérique, transmission par voie hertzienne, par satellite, par câble, wap, système télématique interactif, par téléchargement, télétransmission, réseaux de téléphonie avec ou sans fil;

- adapter, modifier, transformer, faire évoluer, en tout ou en partie, l'œuvre, d'en intégrer tout ou partie vers ou dans des œuvres existantes ou à venir, et ce sur tout support papier ou magnétique ou optique et notamment internet, disque, disquette, bande, CD-Rom, listing ;

- traduire ou de faire traduire l'œuvre, en tout ou en partie, en toute langue et de reproduire l'œuvre en résultant sur tout support, papier, magnétique, optique ou électronique, et notamment sur internet, disque, disquette, bande, CD-Rom, listing;

- mettre sur le marché, de distribuer, commercialiser, diffuser l'œuvre, par tous moyens, y compris la location et le prêt, à titre gratuit ou onéreux;

- faire tout usage et d'exploiter l'œuvre au bénéfice de tiers, à quelque titre que ce soit;

- céder tout ou partie des droits cédés, et notamment de consentir à tout tiers tout contrat de reproduction, de distribution, de diffusion, de commercialisation, de fabrication, sous quelle que forme, quel que support et quelque moyen que ce

soit, à titre onéreux ou gratuit;

- autoriser ou d'interdire toute réutilisation/et ou toute extraction substantielle des contenus des bases de données.

15. Règles disciplinaires

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par Compostri, en fonction de sa nature et de sa gravité : *rappel à l'ordre, avertissement écrit par Compostri, blâme, exclusion temporaire de la formation, exclusion définitive de la formation.*

Cette décision n'est prise qu'après information préalable de l'intéressé des griefs retenus contre lui et fait l'objet d'une information auprès de l'employeur ou par défaut auprès de l'organisme financeur.

La Direction de Compostri, son représentant ou le référent de formation en informera l'employeur du participant, l'organisme financeur de la formation et les différents intervenant.e.s.

Enfin, si le comportement fautif ou l'infraction est constitutive d'un délit (vol, violence, piratage informatique...), la Direction de l'association se réserve le droit d'engager toute poursuite devant les tribunaux compétents.

16. Publicité

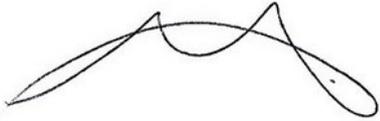
Un exemplaire du présent règlement est :

- publié sur le site internet de l'organisme de formation

- communiqué au stagiaire à l'envoi de la convocation

- envoyé sur demande

Lu et approuvé à Nantes, le 20/11/2024

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping loops and curves, characteristic of a cursive or semi-cursive style.

Magali HALGAND, Directrice